

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 19/03/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E19000039 / 13

Monsieur le Président
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE cédex 02

Dossier n° : E19000039 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vos réf. : NI/SC/LG/SB n° 168

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac afin d'y réaliser une opération d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre expert urbaniste - Ingénieur conseil ESCT - Expert près les Tribunaux, demeurant 160 rue des Alliés, SALON DE PROVENCE (13300) (tel : 04 90 56 16 20 ; portable : 06 08 48 01 83) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
signé
S. AZNAR

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

19/03/2019

N° E19000039 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/03/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac afin d'y réaliser une opération d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur la zone des Plans ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

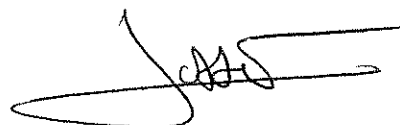
Article 1er : M. Luc Castigli est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence et à M. Luc Castigli.

Fait à Marseille, le 19/03/2019

La première vice-présidente,



Muriel JOSSET